

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président
du Conseil départemental
de la Savoie**

Arrêté ARS n° 2019-14-0024

Portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de la Savoie.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, n° 2018-1922, n°2018-1923 et n°2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.313-1 IV du code de l'action sociale et des familles, le mandat des membres permanents est de trois ans ;

Considérant que le mandat des membres permanents issus de l'arrêté conjoint Agence régionale de santé n°2016-0406 et Conseil départemental de la Savoie du 19 février 2016 est arrivé à échéance le 20 novembre 2018. Il convient de redéfinir la composition de la commission d'information et de sélection conjointe Agence régionale de santé et Conseil départemental de la Savoie;

ARRÊTENT

Article 1 : La composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Savoie , dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence, est fixée ainsi qu'il suit s'agissant des membres permanents :

1. Membres permanents à voix délibérative :

➤ Conseil Départemental de Savoie

- Le Président du Conseil départemental de la Savoie ou son représentant, Madame Rozenn HARS, Vice Présidente, titulaire
- Madame Christiane BRUNET, Vice Présidente, suppléant

Deux représentants du Département, désignés par le Président du Conseil départemental :

- Madame Nathalie LAUMONNIER, Conseillère départementale, titulaire
- Madame Monique CHEVALLIER, Conseillère Départementale, suppléant

- Madame Jocelyne ABONDANCE, Conseillère départementale, titulaire
- Madame Colette BONFILS, Conseillère départementale, suppléant

➤ Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, Monsieur Loïc MOLLET, Délégué départemental de Savoie, titulaire.
- Monsieur Aymeric BOGEY, Délégué départemental de l'Isère, suppléant.

Deux représentants de l'Agence Régionale de Santé, désignés par le Directeur général de l'ARS :

- Monsieur Raphaël GLABI, Directeur délégué Pilotage de l'offre médico-sociale, titulaire ;
- Madame Catherine GINI, Responsable du Pôle Planification de l'offre, suppléante ;
- Madame Marguerite POUZET, Responsable du Service sécurité, prévention et accès aux soins, suppléante ;

- Madame Christelle SANITAS, Responsable du Pôle Allocation et optimisation des ressources, titulaire ;
- Madame Cécile JOST, Responsable du service allocation et contractualisation des ressources, suppléante ;

➤ **Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie - « Personnes âgées »**

- Monsieur Yvon LONG - TITULAIRE -
- Monsieur Jean Pierre TOUMIEU - TITULAIRE -
- Madame Chantal DEBELLEDUPLAN - TITULAIRE -
- Madame Suzanne BORREL- SUPPLEANTE -

➤ **Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie - « personnes handicapées »**

- Monsieur Michel VIONNET FUASSET - TITULAIRE -
- Madame Christiane MASSALAZ - TITULAIRE -

- Madame Marielle EDMOND- TITULAIRE -
- Madame Geneviève DRAMISSIOTIS - SUPPLEANTE -
- Madame Marie Pierre ROUSSET - SUPPLEANTE -
- Monsieur Thierry LE BARCH - SUPPLEANT -

2. Membres permanents à voix consultative :

➤ Gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux

- Monsieur Michael MONTAGNE, représentant le SYNERPA , **titulaire** ;
- Monsieur Jean JALLAGUIER, représentant l'URIOPSS, **suppléant** ;
- Madame Christine BARET, Directrice de l'ESTHI, représentant la FHF, **suppléante** ;
- Monsieur Daniel CHOURLIN , Directeur général de l'Association Deltha Savoie, représentant la NEXEM, **titulaire** ;
- Monsieur Pascal LE FLEM, Directeur du Pôle accueil des Personnes Agées de l'Association Santé Bien-Etre, représentant la FEHAP, **suppléant** ;

Article 2 : Le mandat des membres court pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par leur suppléant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Conseil départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Savoie.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'autonomie
Mme Marie-Hélène LECENNE

Fait à Lyon, le 05 avril 2019

Le Président
du Conseil départemental
de la Savoie.
Par délégation,
La vice-présidente déléguée
Mme Rozenn HARS



**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



LE DÉPARTEMENT

**Le Président
du Conseil départemental
de la Savoie**

Arrêté ARS n°2019-14-0025

Portant désignation des membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de la Savoie.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, n°2018-1922, n°2018-1923 et n°2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé n°2019-14-0024 et Conseil départemental de la Savoie portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de la Savoie ;

Considérant les demandes formulées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et acceptées par les intéressé(e)s, au titre de « personnes qualifiées » et « usager spécialement concerné » au sein de la commission ;

Considérant la désignation des représentants de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Savoie au titre de « personnels techniques » ;

Considérant que la désignation de membres consultatifs est destinée à apporter une expertise aux membres permanents de la commission désignés par arrêté conjoint Agence régionale de santé et Conseil départemental de la Savoie;

ARRÊTENT

Article 1 : La commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Savoie dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, est composée de 8 membres non permanents experts à voix consultative pour la séance du 18 avril 2019.

Cette séance concerne l'appel à projet relatif à la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dans le département de la Savoie. La structure d'une capacité de 19 places est destinée au renforcement de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique en déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et avec un volet d'accès au logement.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres non permanents experts avec voix consultative :

➤ **Personnes qualifiées**

- Monsieur le Professeur Nicolas FRANCK-Centre Hospitalier Le Vinatier, Service Universitaire de Réhabilitation
- Madame Mireille MONTAGNE, Ancienne Secrétaire générale du Conseil départemental de la Savoie

➤ **Personnels techniques - Conseil départemental de l'Isère**

- Madame Pascale SAVOYE, Déléguée territoriale
- Madame Audrey DONNADIEU, Déléguée territoriale

➤ **Personnels techniques - Agence régionale de santé**

- Monsieur Charles-Henri RECORD - Inspecteur chargé de la planification de l'offre pour personnes handicapées à la Direction de l'autonomie ;
- Mme Audrey TEXIER, Gestionnaire réclamations / gestionnaire administratif des ressources du système de santé (établissements et services médico-sociaux);

➤ **Usagers spécialement concernés par l'appel à projets**

- Monsieur Olivier PAUL, Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 69) - Vice-président.
- Madame Annick ORSO, Présidente Délégation UNAFAM 73 ;

Article 3 : Le mandat des membres experts de la commission est valable pour la séance du 18 avril 2019 relative à la création d'un SAMSAH d'une capacité de 19 places déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement.

Article 4 : Les membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une « déclaration publique d'intérêts ».

Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour.

En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Conseil départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 05 avril 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par déléation,
La Directrice de l'autonomie
Mme Marie-Hélène LECENNE

Le Président
du Conseil départemental
de la Savoie.
Par déléation,
La vice-présidente déléguée
Mme Rozenn HARS